



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Un indicateur du revenu global des ménages agricoles : le revenu par catégorie socioprofessionnelle

Madior Fall

Abstract

An indicator of total income of agricultural households the income by socio-economic groups

The total income's indicator is calculated from the national accounts and various INSEE's surveys, the important of whose being used here concerns the "Income from the income tax". These surveys indicate dispatchings factors between different kind of households. This paper presents the methodology used.

Résumé

L'indicateur de revenu global des ménages est construit à partir de la comptabilité nationale et de différentes enquêtes réalisées auprès des ménages par l'INSEE, dont la principale utilisée ici est celle portant sur les "revenus fiscaux". Ces enquêtes fournissent les éléments de répartition entre les différentes catégories de ménages. Cet article présente brièvement la méthodologie utilisée.

Citer ce document / Cite this document :

Fall Madior. Un indicateur du revenu global des ménages agricoles : le revenu par catégorie socioprofessionnelle. In: Économie rurale. N°220-221, 1994. Les revenus agricoles. Session de printemps 1993, 13 et 14 mai, au IAM de Montpellier, organisée par Jean-Pierre Butault, Bernard Delord et Patrick Rio, chercheurs au Département Economie et Sociologie Rurales de l'INRA. pp. 96-98;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1994.4619>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1994_num_220_1_4619

Fichier pdf généré le 08/05/2018

UN INDICATEUR DU REVENU GLOBAL DES MENAGES AGRICOLES LE REVENU PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Madior FALL, INRA ESR Dijon / INSEE Division "Revenus"

Pour en savoir plus : M. FALL, (1992). - Les comptes de revenu des ménages par catégorie socioprofessionnelle 1984 - 1989, INSEE Résultats, Série Emploi - Revenus n° 226, Décembre 1992.

Résumé :

L'indicateur de revenu global des ménages est construit à partir de la comptabilité nationale et de différentes enquêtes réalisées auprès des ménages par l'INSEE, dont la principale utilisée ici est celle portant sur les "revenus fiscaux". Ces enquêtes fournissent les éléments de répartition entre les différentes catégories de ménages. Cet article présente brièvement la méthodologie utilisée.

AN INDICATOR OF TOTAL INCOME OF AGRICULTURAL HOUSEHOLDS THE INCOME BY SOCIO-ECONOMIC GROUPS

Summary :

The total income's indicator is calculated from the national accounts and various INSEE's surveys, the most important of whose being used here concerns the "Income from the income tax". These surveys indicate dispatching's factors between different kind of households. This paper presents the methodology used.

La mesure du revenu des agriculteurs est fondée soit sur les individus soit sur l'activité :

- soit on mesure les revenus tirés de l'activité agricole donc l'objectif que se fixe cette approche est purement économique et consiste à positionner l'activité agricole par rapport aux autres activités. Dans ce cas on compare le rendement économique de l'activité agricole à celui des autres activités :

- soit on mesure les revenus des agriculteurs ou plutôt des ménages agricoles, qui comprennent des revenus autres que ceux tirés de l'activité agricole.

L'indicateur du revenu global des ménages agricoles (RGMA) est issu de la deuxième approche. Le cadre statistique sur lequel repose cet indicateur est la comptabilité nationale où est réalisé le passage du revenu de la branche agricole au revenu du secteur composé d'une part par les sociétés et quasi-sociétés, d'autre part par les ménages au travers des entreprises individuelles.

I. LES RESSOURCES DES MENAGES DANS LA COMPTABILITE NATIONALE

Les ménages forment un des secteurs institutionnels de la comptabilité nationale à l'instar des sociétés et des administrations. Ce secteur

regroupe les unités institutionnelles résidentes dont la fonction principale est la consommation et éventuellement la production si celle-ci est organisée dans le cadre d'une entreprise individuelle. Donc il comprend l'ensemble des personnes physiques dont les entreprises individuelles qui n'ont pas de personnalité juridique distincte de l'entrepreneur.

La formation du revenu disponible brut des ménages est étudiée en premier lieu par le biais de la distribution du revenu primaire brut (salaires, revenus des entreprises individuelles et revenus tirés de la détention d'un patrimoine), puis en second lieu au travers des transferts de redistribution (prestations sociales, opérations nettes d'assurance-dommages, autres transferts courants nets, impôts courants sur le revenu et le patrimoine).

II. DU REVENU DE LA COMPTABILITE NATIONALE AU REVENU PAR CS

Les comptes de revenu par catégorie socioprofessionnelle (CS : nomenclature des catégories socio professionnelles) correspondent à une décontraction du compte de revenu des ménages de la comptabilité nationale (CN). Cette décontraction est réalisée essentiellement à l'aide de l'enquête sur les "Revenus Fiscaux" (ERF).

Néanmoins d'autres enquêtes de l'INSEE sont utilisées pour l'établissement de ces comptes. Les informations apportées par ces comptes par CS sont plus exhaustives que celles fournies par l'enquête "Revenus Fiscaux", car incluant des ressources non prises en compte par le système fiscal. Les flux recensés permettent le passage du revenu primaire au revenu disponible.

Pour répartir ce revenu par catégorie socioprofessionnelle, on utilise comme unité statistique le ménage moyen et non le ménage pris individuellement, d'où une perte d'information sur les disparités internes à chaque catégorie.

Les comptes par CS sont présentés sous la forme d'un regroupement des opérations du compte de revenu de la Comptabilité Nationale (S80) : revenus primaires, revenus de transferts et impôts directs. Pour ventiler les différentes postes ci-dessus on recherche systématiquement des clés de ventilation pour des types de revenus détaillés à un niveau fin.

II.1. Le revenu primaire

Ce revenu est décomposé en quatre grandes catégories : revenu du travail salarié, revenu de l'entreprise individuel, revenu de la production des ménages "purs" (hors EI) et revenu de la propriété. Dans l'optique de la comptabilité nationale, les trois premiers sont des revenus d'activité. Les deux premiers rémunèrent l'activité professionnelle. Il existe bien sûr une liaison directe entre chacun d'entre eux et la catégorie socioprofessionnelle.

Le revenu de la production des ménages "purs" est généré par le service du logement (loyers réels et fictifs) et la location de locaux à usage industriel et commercial, alors que le revenu de la propriété est formé par la rémunération d'un patrimoine mobilier (intérêts et dividendes) et foncier (fermages, concessions) qui ne fait pas l'objet d'une activité productrice de la part des ménages. Néanmoins si dans l'optique comptable, ces deux catégories de revenu de production des ménages "purs" et de la propriété sont distinctes, elles sont, d'un point de vue micro-économique, tous les deux également liées à la détention d'un patrimoine que celui-ci soit de nature foncière, mobilière ou immobilière.

Revenu du travail salarié : ce revenu comprend les salaires et traitements plus la participation des salariés aux fruits de l'expansion. Sa ventilation par CS se fait à partir de la structure des salaires fournie par l'ERF.

Revenu des entreprises individuelles : le revenu issu de l'activité d'entrepreneur individuel (EI) correspond à l'excédent brut d'exploitation d'où on déduit les charges liées à cette activité. Ce revenu est brut ou net selon qu'il inclut ou non la consommation de capital fixe. L'ERF donne pour chaque catégorie de ménage le montant des bénéfices déclarés selon le régime fiscal : bénéfices agricoles (BA), bénéfices industriels et

commerciaux (BIC) et bénéfices non commerciaux (BNC).

Revenus des entreprises individuelles agricoles : les bénéfices agricoles (BA) fournis par l'enquête sur les revenus fiscaux (ERF) sont utilisés directement pour répartir par CS les divers éléments du compte des entreprises agricoles. En comparant le revenu net agricole fourni par la Comptabilité Nationale et la masse des BA de l'ERF de 1984, on obtient un coefficient de passage de 1,94, plus élevé que pour les salaires du fait d'une forte sous-estimation des BA dans la source fiscale.

Revenu des entreprises individuelles non agricoles : pour les EI non agricoles, on effectue un partage de leur compte entre celles soumises aux BIC et celles soumises aux BNC. On note que les entreprises relevant des BNC appartiennent à 99% au secteur des services marchands rendus aux entreprises et aux ménages (professions de santé, de conseil juridique...) et que les bénéfices de ce secteur sont à 85% non commerciaux. La ventilation est faite à partir de l'ERF selon les déclarations BIC ou BNC suivant la dichotomie effectuée entre E.I relevant des BIC et celles relevant des BNC.

Revenu de la production des ménages "purs" : le revenu de la production des ménages "purs" (les cotisations sociales ne figurent pas dans les transferts puisqu'elles n'ont pas été intégrées au revenu primaire) est le solde des diverses opérations de production à caractère marchand ou non (service du logement, autoconsommation des jardins familiaux, location de locaux industriels et commerciaux...). De celles-ci on déduit les intérêts liés essentiellement à l'accession à la propriété.

Les comptes standards détaillés de production et d'exploitation en amont du compte de revenu permettent la décomposition de ce revenu en autoconsommation des jardins familiaux, location de locaux industriels et commerciaux, distinction entre loyers fictifs et loyers réels, etc.

La répartition par CS est effectuée par type de poste ; le service logement est réparti à l'aide de l'enquête "Logement" ; la production des jardins familiaux est répartie par CS en fonction de l'autoconsommation des ménages tirée de l'enquête BDF (les cotisations sociales ne figurent pas dans les transferts puisqu'elles n'ont pas été intégrées au revenu primaire) les intérêts des prêts à l'accession sont ventilés en fonction de ceux versés par les bailleurs ainsi que de ceux déductibles pour l'acquisition d'une résidence principale ; la somme des intérêts liés à l'activité de production des ménages "purs" correspond aux crédits à moyen et long terme versés par les ménages aux autres secteurs institutionnels (sociétés et quasi-sociétés non financières, entreprises d'assurance, institutions financières, reste du monde et administrations publiques). De même les intérêts sur crédits à la consommation qui sont en emploi des revenus de la propriété correspondent à ceux

versés par les ménages sur leurs achats de biens et de services de consommation finale (autos et deux roues, équipement ménager, ...) à ces mêmes secteurs. La consommation de capital fixe représente l'amortissement du patrimoine logement elle a été ventilée en proportion de la production en service du logement, les loyers réels et fictifs étant en principe corrélés avec la valeur du patrimoine.

Revenu de la propriété : les revenus de la propriété sont pour l'essentiel constitués par la rémunération de capitaux investis sous forme mobilière ou foncière (les intérêts reçus sur les placements liquides ou obligations, ceux reçus par les preneurs d'assurance vie, les revenus de la terre dont les fermages, les revenus des actifs incorporels sont relatifs aux brevets, droits d'auteur et les dividendes reçus). Ces revenus de la propriété sont nets des intérêts versés par les ménages pour des crédits portant sur les achats de biens et de services de consommation finale.

II.2. Revenus de transferts

Les transferts de redistribution sont composés de prestations sociales, transferts divers et impôts sur le revenu et le patrimoine (les cotisations sociales ne figurent pas dans les transferts puisqu'elles n'ont pas été intégrées au revenu primaire).

Prestations sociales : les prestations sociales couvrent les risques de santé, vieillesse et survie, emploi et les transferts liés à la maternité et à la famille. Cependant on ne dispose d'aucune information directe sur les caractéristiques des bénéficiaires, à l'exception des pensions de retraites et des allocations de chômage. Néanmoins les montants de certaines prestations, telles que le minimum vieillesse ou les prestations familiales, ont été évalués sur barème à partir du fichier de l'ERF et de renseignements d'ordre démographique. Lorsque ce type de chiffrage n'est pas possible, on a recours à des informations diverses pour les ventiler (enquête santé, statistiques de l'UNEDIC, de caisses d'assurances sociales).

Revenus de transferts divers : ce poste de transferts divers correspond au regroupement d'opérations de redistribution ou de répartition (celles d'assurance dommages correspondant au solde indemnités - primes et celles de transferts proprement dits). Les opérations d'assurance ont été ventilées à l'aide des comptes d'assurances (suivant le type de risque couvert) et des dépenses de ménages connues par l'enquête BDF (auto, deux roues, habitation ...). Néanmoins certaines opérations, à défaut de statistiques par CS permettant leur répartition, sont affectées d'office à certaines CS.

Impôts sur le revenu et le patrimoine : en dehors de l'impôt sur le revenu proprement dit, les

principaux impôts à la charge des ménages sont la taxe d'habitation, les taxes foncières, le prélèvement obligatoire sur les revenus des valeurs mobilières, l'impôt sur les grandes fortunes ainsi que la vignette auto. La taxe professionnelle versée par les EI est classée parmi les impôts à la production et donc exclue du champ des impôts sur le revenu. De même les droits de succession et de mutation à titre gratuit ne sont pas considérés comme un impôt courant sur le patrimoine mais comme un impôt en capital classé au compte du même nom. L'impôt figurant dans les comptes est l'impôt versé au cours de l'année et porte sur les revenus de 1983. Les sources autres que l'ERF permettant de ventiler les autres impôts des ménages sont l'enquête BDF, et les comptes des administrations.

CONCLUSION

Une analyse portant sur les comptes par CS doit tenir compte de ce que recouvre le concept de revenu qui y est calculé. En effet, la définition du cadre central pour les avantages en nature pêche dans une optique de niveau de vie dans le sens où l'usage privé du matériel de l'entreprise (voiture de service etc...) devrait inciter à en incorporer une partie comme avantages. Ceci n'est pas ignoré par le cadre central comme l'illustre la remarque suivante : "l'évaluation comptable des avantages en nature est tributaire des sources statistiques existantes qui sont pour l'essentiel d'origine fiscale. Alors que l'accès à prix réduit pour les salariés aux biens et services produits par l'entreprise est inclus dans la définition des avantages en nature, il n'est que rarement comptabilisé".

En outre, les impôts du compte de revenu pourraient comprendre la TVA notamment celle grevant les produits qui sont à la charge du consommateur final, principalement le ménage. Cela relèverait d'une certaine logique dans la mesure où elle est comptabilisée comme ressource du compte des administrations publiques, ceci d'autant plus que qu'on peut établir une analogie avec d'autres impôts qui eux sont dans le compte de revenu comme la vignette auto, la redevance télé qui peuvent être considérés comme un impôt sur les produits au même titre que la TVA qui est principalement un impôt frappant les produits, biens et services marchands.

La logique de prise en compte des prestations sociales dans le cadre central est basée sur la référence au risque uniquement, ce qui peut inciter à prendre en compte une notion de revenu élargi dépassant celui du cadre central (considérer la gratuité de l'école comme une prestation etc.), ce qui permettrait de se rapprocher plus d'une acceptation plus micro-économique du revenu.